



DECISION
Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour les serveurs des écoles primaires de ROYAN
avec la Société Informatique-dépôt.net

●●●●●●●●●●

Service scolaire
N/REF :HT / MPB
D.SG n°06 / 004

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2001, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'arrêté ASG n° 01.1339 en date du 2 octobre 2001 rendu exécutoire le 2 octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la Société INFORMATIQUE-dépôt.net sise 48 rue Sadi Carnot à JONZAC (17500) pour les serveurs des écoles, désignés ci-après :

Ecole Jules Ferry

- AbulEdu Pro EG25
- 120405116
- Durée du contrat de maintenance : 12 mois
- Coût annuel : 769,23 H.T.

Ecole Louis Bouchet

- AbulEdu Pro EG25
- 09040353 C
- Durée du contrat de maintenance : 12 mois
- Coût annuel : 769,23 H.T.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 du budget.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 5 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE -80 avenue de Pontailac – BP 218 C- -17205 ROYAN CEDEX
Téléphone 05 46 39 56 56 – fax 05 46 39 56 57